

ARKEMA

Décision du Conseil d'administration du 5 novembre 2018 portant sur les plans d'actions de performance 2018

Le Conseil d'administration, sur autorisation de l'assemblée générale du 7 juin 2016 et sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, a décidé l'attribution d'un total de 359 485 actions de performance existantes à environ 1 400 bénéficiaires. Conformément à la politique et aux principes de rémunération du Président-directeur général, le Conseil d'administration lui a attribué 30 000 de ces actions.

Pour les salariés en France, la période d'acquisition est de trois ans suivie d'une période de conservation de deux ans. Conformément à la loi et au Code AFEP-MEDEF, le Président-directeur général et les membres du Comité exécutif sont soumis, à une obligation complémentaire de conservation des actions attribuées. Pour les salariés hors de France, l'attribution des actions de performance est soumise à une période d'acquisition de quatre ans, sans période de conservation, afin de faire correspondre l'attribution définitive des actions avec l'exigibilité des taxes en résultant.

L'acquisition définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition est subordonnée, pour tous les bénéficiaires, à une condition de présence. Par ailleurs, pour tous les bénéficiaires dont l'attribution est supérieure à 70 droits, l'acquisition définitive des actions est également soumise à l'atteinte de quatre critères de performance exigeants pour l'intégralité de l'attribution.

Les critères de performance sont identiques à ceux utilisés dans le cadre des plans d'action de performance 2017 et leur pondération est inchangée. Ils portent respectivement sur la marge de REBIT, le taux de conversion de l'EBITDA en *cash*, le *Total Shareholder Return* (TSR) comparé et le retour sur capitaux employés. Pour chacun de ces critères, la performance sera évaluée sur une période de trois ans de 2018 à 2020.

Les différents indicateurs utilisés dans le cadre des critères de performance seront déterminés sur la base des comptes annuels consolidés publiés par Arkema en cohérence avec les règles IFRS en vigueur à la date du Conseil d'administration ayant arrêté le plan d'actions de performance. Ils seront audités par les commissaires aux comptes.

Par ailleurs, dans un souci de simplification et d'alignement entre les quatre critères, le taux d'attribution maximum a été fixé pour chacun des critères à 120 %. Cependant, tous critères confondus, le taux d'attribution globale ne pourra pas dépasser 110 %. Ainsi, le nombre maximal d'actions pouvant être attribuées s'élève à 395 434, soit 27 % de l'enveloppe globale accordée par l'assemblée générale du 7 juin 2016.

Pour le plan 2018, les quatre critères de performance s'appliquant chacun respectivement à 25 % de l'attribution totale, sont donc :

- La marge de REBIT

La performance au titre de ce critère sera évaluée en utilisant la moyenne des marges de REBIT sur les exercices 2018, 2019 et 2020 (« marge moyenne »).

Les seuils d'attribution de ce critère ont été revus à la hausse afin de continuer à mesurer les progrès de la Société, en ligne avec les objectifs 2023. En conséquence, l'échelle d'attribution est la suivante :

Marge moyenne	Taux d'attribution
9,5 %	25 %
10%	50 %
11 %	100 %
11,5 %	120 %

L'attribution se fera selon une échelle linéaire entre ces différentes valeurs.

- Le taux de conversion de l'EBITDA en cash

Le taux de réalisation sera déterminé en utilisant la moyenne des taux de conversion au titre des exercices 2018, 2019 et 2020.

L'échelle d'attribution est la suivante :

Taux de conversion	Taux d'attribution
25 %	0 %
35 %	100%
40 %	120%

L'attribution se fera selon une échelle linéaire entre ces différentes valeurs.

Pour le calcul de cet indicateur, le flux de trésorerie sera retraité pour neutraliser l'impact de l'environnement matières premières sur le besoin en fonds de roulement.

- Le *Total Shareholder Return* (TSR) compare

Le TSR serait déterminé sur une période de trois ans de 2018 à 2020.

Le panel des concurrents est inchangé et inclut Akzo Nobel, BASF, Clariant, DSM, HB Fuller, Lanxess, Solvay, Evonik, CAC 40.

L'échelle d'attribution sera la suivante :

Rang d'Arkema dans le classement des membres du panel par ordre décroissant	Taux d'attribution
1 ^{er}	120 %
2 ^{ème}	110 %
3 ^{ème}	100 %
4 ^{ème}	75 %
5 ^{ème}	50 %
6 ^{ème}	25 %
7 ^{ème} à 10 ^{ème}	0 %

Le calcul du TSR continue de s'effectuer comme suit :

$TSR = (\text{cours de fin de période} - \text{cours de début de période} + \text{somme des dividendes par action distribués au cours de la période}) / \text{cours de début de période}$.

Pour limiter les effets de la volatilité des cours de bourse, il sera retenu un cours moyen sur une durée de six mois pour déterminer les cours de début et de fin de période.

- Le retour sur capitaux employés

La performance sera évaluée en utilisant la moyenne des retours sur capitaux employés sur les exercices 2018, 2019 et 2020 (« Retour sur capitaux employés moyen »).

L'échelle d'attribution sera la suivante :

Retour sur capitaux employés moyen	Taux d'attribution
10 %	0 %
11,5 %	100 %
12,5 %	120 %

L'attribution se fera selon une échelle linéaire entre ces différentes valeurs.

Pour le calcul du retour sur capitaux employés dans le cadre des plans d'actions de performance, le résultat d'exploitation courant et les capitaux employés seront retraités, en cas d'acquisition majeure, de l'impact de l'acquisition, l'année de l'acquisition et les deux années suivantes.

Dans la continuité de sa pratique antérieure, et conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, Monsieur Thierry Le Hénaff a pris l'engagement formel de ne pas utiliser d'instruments de couverture portant sur les options d'actions ou actions de performance qui lui ont été attribuées ou qui lui seront attribuées par la Société dans le cadre de ses fonctions et ce tant qu'il détiendra un mandat social de dirigeant dans la Société. Les membres du Comité exécutif ont pris un engagement similaire.
